

AIDE-MÉMOIRE

des conditions d'admission au poste d'
fleuriste (m/f)

L'administration communale se propose d'engager pour les besoins du service des régies un fleuriste sous le statut du salarié à tâche manuelle dans la carrière Q2 de la convention collective de la Commune de Wiltz.

Contrat à durée déterminée (remplacement congé parental).

Taux d'occupation : 100% / Entrée immédiate.

Conditions d'admissibilité :

- Être détenteur d'un DAP/CATP fleuriste ou pépiniériste-paysagiste ;
- Avoir au moins 3 ans d'expérience professionnelle dans les travaux manuels ;
- Être en possession du permis de conduire catégorie B ;
- Être en possession du permis C, C1, EB ou EC constitue un avantage ;

Profil recherché :

- Disposer de bonnes aptitudes manuelles ;
- Maîtriser les trois langues administratives du pays (français, allemand et luxembourgeois) ;
- Faire preuve de flexibilité ;
- Servir de modèle en matière de respect, efficacité, ponctualité, engagement ;
- Avoir un bon esprit d'équipe ;
- Être capable de travailler de façon autonome et savoir s'organiser ;
- Être disponible, fiable et motivé ;

Pièces à joindre :

- Lettre de motivation indiquant le poste brigué ;
- Curriculum vitae détaillé avec photo récente, numéro de téléphone et adresse email et mentionnant de façon détaillée la formation scolaire et l'expérience professionnelle antérieure requise ;
- Copie des diplômes et certificats d'études ;
- Extrait récent (< 2 mois) du casier judiciaire (bulletin N° 3) ;
- Une copie de la carte d'identité (ou du passeport) et de la carte de sécurité sociale ;
- Certificat d'affiliation reprenant les occupations enregistrées auprès du Centre commun de la sécurité sociale (demande en ligne du certificat d'affiliation via le site : <https://ccss.public.lu/fr/commandes-certificats/particuliers/commande-certificat-affiliation.html>).

Modalités de recrutement :

Le recrutement se fait sur base des dossiers de candidatures, d'entretiens et, le cas échéant, suivant d'autres démarches à définir selon les situations.

COMMUNE DE WILTZ

Rémunération :

La rémunération est celle du groupe de traitement Q2 défini dans la convention collective de la Commune de Wiltz.

Le cas échéant le/la titulaire pourra bénéficier d'une allocation de famille de 29 points indiciaires si les conditions d'octroi sont remplies.

Le/la titulaire en activité de service bénéficie d'une allocation de fin d'année ainsi que d'une allocation de repas.

Les candidat(e)s sont invité(e)s à adresser leur demande accompagnée des pièces à
l'appui,
pour le 7 novembre 2025 au plus tard,
via notre site internet www.wiltz.lu



Les dossiers de candidature incomplets ne sont pas pris en considération.

En déposant son dossier, le candidat (m/f) donne son accord à l'administration communale d'utiliser les données personnelles dans le cadre du procès de recrutement conformément aux dispositions du règlement européen sur la protection des données personnelles (UE 2016/679).

Le bureau du personnel se tient à votre disposition pour toute information complémentaire :

Tél. : 95 99 39 -270 (Mme Huberty) ou -238 (Mme Fischbach)

Courriel : rh@wiltz.lu

Wiltz, le 21 octobre 2025

Le collège des bourgmestre et échevins
La bourgmestre La secrétaire